



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le règlement 269-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour autoriser les conteneurs maritimes

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Beaulac-Garthby certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 269-2023 est de 1035;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 114;
- ☞ que lors de la tenue de registre les 28 et 29 novembre 2023 le nombre de signatures reçues est de 0 .

Je déclare

- ☞ que le règlement 269-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence,

L'obligation de tenir un référendum ne sera pas requis vu le nombre de signature reçues.

En foi de quoi, je signe ce certificat le 7^e jour du mois de décembre 2023.



Claude Lebel

Directeur général et greffier-trésorier